

**MAIRIE**

**70210 ALAINCOURT**

**Arrêté prescrivant la mise à enquêtes publiques du zonage d'assainissement de la commune d'ALAINCOURT**

Le Maire de la commune d'ALAINCOURT,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu l'Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu l'article L.2224-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R.2224-8 et R.2224-9 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles R. 123-6 à R. 123-23 et L. 123-1 à L 123-19 du Code de l'Environnement ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 octobre 2019 proposant la modification du zonage d'assainissement ;
- Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Besançon en date du 28 janvier 2020 désignant, en qualité de commissaire enquêteur, Mme Marie-Pierre DUPRE ,
- Vu le dossier technique et administratif à soumettre à l'enquête publique établi à cet effet.

Il est arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à l'enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement de la commune d'ALAINCOURT.

**Article 2**

Mme Marie-Pierre DUPRE, désignée par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif en date du 28 janvier 2020 assumera la fonction de commissaire enquêteur.

**Article 3**

Le dossier technique et administratif ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie d'ALAINCOURT du **16 juin 2020 au 16 juillet 2020** inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Ce document sera consultable aux heures habituelles d'ouverture des mairies.

Madame le commissaire enquêteur recevra également en mairie les jours et heures suivants :

- o Le 16/06/2020 de 10h à 12h
- o Le 25/06/2020 de 16h à 18h par téléphone au 06.79.12.54.01
- o Le 16/07/2020 de 16h à 18h

pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête papier ou être adressées à Madame le commissaire enquêteur en mairie d'ALAINCOURT par lettre recommandée ou par courrier électronique à l'adresse mail suivante : mairie.alaincourt@wanadoo.fr. Ces courriers seront annexés aux registres d'enquêtes.

#### Article 4

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble et ses conclusions à Monsieur le Maire de la commune dans les 30 jours à compter de la clôture d'enquête.

Une copie des rapports sera transmise à Monsieur le préfet.

Le rapport de Madame la commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie.

#### Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux panneaux de la Mairie.

Un avis sera inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités seront effectuées au plus tard le 02/06/2020 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture des enquêtes.

Un exemplaire de tous les journaux ayant délivré ces deux annonces sera joint aux dossiers dès leur parution.

#### Article 6

Des copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et exécution à :

- Monsieur le préfet ;
- Mme le commissaire enquêteur,

Fait à ALAINCOURT, le 28 mai 2020

Le Maire

Michel BROUTCHOUX

